



Commune de Marly

Règlement sur la location de matériel de fêtes

Article 1 Champ d'application

- ¹ Le matériel est loué prioritairement aux citoyen-ne-s, associations, sociétés, groupes, services et employé-e-s de la commune de Marly. En cas de disponibilité du matériel, toute autre société ou particulier habitant hors de la commune peut bénéficier de l'offre de location.
- ² La location de la « vaisselle sympa » est soumise à un règlement séparé.

Article 2 Réservation du matériel

- ¹ Le matériel doit être réservé préalablement, au moins 2 semaines avant la manifestation et de préférence par mail à : pitsc@marly.ch
- ² Une confirmation de réservation sera envoyée au client accompagnée du prix de location.

Article 3 Durée de location

- ¹ La location s'effectue pour une durée d'un jour. Le prix de location est prévu par durée d'un jour.
- ² Si le matériel est loué durant un week-end, la facturation se base sur les jours effectifs d'utilisation.
- ³ Pour une location de longue durée (dès 3 jours), un tarif dégressif est appliqué basé sur les jours d'utilisation effectifs.

Article 4 Restitution

- ¹ Le matériel est restitué selon les horaires et dates convenus lors de la réservation. En cas de dépassement, des frais supplémentaires seront facturés.
- ² Le matériel loué doit être remis en bon état. Tout dégât sera facturé au client.
- ³ En cas de non-restitution du matériel, le matériel sera facturé au client au prix coûtant.

Article 5 Horaires et tarifs de livraison

- ¹ Le matériel peut être retiré par le client auprès du PITSC ou être livré sur le lieu convenu lors de la réservation, uniquement selon les horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (16h00 le vendredi).
- ² Pour les livraisons, un forfait de CHF 50.00 est demandé pour une livraison dans la commune et de CHF 100.00 pour une livraison hors de la commune.

Article 6 Tarifs de location et facturation

- ¹ Les tarifs en vigueur sont publiés sur internet : www.marly.ch/social-et-sante/pitsc
- ² Tous les prix s'entendent TTC (toutes taxes comprises).
- ³ Le matériel peut être mis à disposition gratuitement pour des manifestations organisées à Marly dans un but de cohésion sociale et sans gain financier.
- ⁴ Aucun autre tarif préférentiel n'est accordé.
- ⁵ Les habitant·e·s de la Commune de Marly sont prioritaires dans le traitement des demandes et la location du matériel.

Article 7 Frais de montage

- ¹ En cas d'intervention du PITSC, des frais de montage (y compris démontage) seront facturés selon les tarifs suivants :

Type de tente	Nb de personnes nécessaires au montage	Prix (en CHF)
Tente 3 x 6 m	2	30.-
Tente SDME 3 x 6 m	2 + 2 aides	15.-
Tente 4 x 8 m	2 + 2 aides	45.-
Tente 6 x 12m	3 + 3 aides	100.-

- ² Les aides pour le montage doivent être fournies par le client.
- ³ Aucun montage en dehors de la Commune de Marly n'est proposé.

Article 8 Responsabilités du client

- ¹ Le matériel loué est sous la responsabilité du client. Ce dernier est responsable de tout autre évènement ou accident qui pourrait avoir lieu durant la période de la location.
- ² La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 9 Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023. Il annule et remplace les dispositions préalablement en vigueur.

Adopté par le Conseil communal en séance du 15 novembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Christophe Maillard

Nicolas Gex